PROVINCE OF QUEBEC MUNICIPALITY OF BONNE-ESPERANCE

REGLEMENT R0124

ÉTABLISSEMENT LES MÉTHODES DE PAIEMENT D'IMPOTS MUNICIPAUX ET METTRE LE TAUX D'INTÉRET POUR L'ANNÉE FISCALE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Bonne-Esperance désir déclarer les règles qui appliquent au aiement d'impôt municipaux;

ATTENDU QUE taux d'intérêt qui applique pour taxer arriéré; la Municipalité de Bonne-Esperance désir déclarer le

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance regulier le 15 janvier 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dwight Anderson a appuyé par Robbie Thomas, et résolu à l'unanimité que le conseil range et décrets par le présent règlement comme suit:

- ARTICLEI L'introduction précitée est une partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 dollars), pour chaque unité de l'estimation, le compte est divisible en six (6) accomptes égaux. Chaque fois que le montant total de tous les impôts y compris entré sur le role d'evaluation en dépasse 300 \$ (trois cents tarifs et compensations dans respect d'une unité de la taxation
- ARTICLE 3 La date dûe pour le paiement seul ou le permier accompte est choisi le (30e) trentième jour qui suit l'envoyer du compte de
- ARTICLE 4 suit la première date dûe a mentionné dans article 3. jour juridique subséquent au (45e) quarant-cinquième jour qui La date dûe pour le deuxième accompte est arrangée le premier
- ARTICLE 5 suit la date payable du deuxième accompte. jour juridique subséquent au (45e) quarant-cinquième jour qui La date dûe pour le troisième accompte est arrangée le premier
- ARTICLE 6 suit la date payable du troisième accompte. La date dûe pour le quatrième accompte est arrangée le premier jour juridique subséquent au (45e) quarant-cinquième jour qui
- ARTICLE 7 La date dûe pour le cinquième accompte est arrangée le premier jour juridique subséquent au (45e) quarant-cinquième jour qui suit la date payable du quatrième accompte.

ARTICLE 8 suit la date payable du cinquième accompte jour juridique subséquent au (45e) quarant-cinquième jour qui La date dûe pour le sixième accompte est arrangée le premier

ARTICLE 9 mentionnées au-dessus aussi appliquent aux suppléments de l'impôt municipaux ausi bien qu'à tous les impôts suivre payable une correction au rôle d'évaluation. Les méthodes de paiements d'impôts municipaux

ARTICLE 10 Le conseil ordonner que toutes les fois qu'un accompte n'est pay payé dans le temps prescrit, seulement le montant de l'accompte impayé devient éligible et l'interêt de l'ours à un taux de 8% par année.

ARTICLE 11 Le règlement numéro R0122 aussi bien que tout autre règlement ou provision contradictoire avec le présent règlement est annulé légitimement et efficacement.

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera dans force d'après la Loi

Avis de motion donné le 15 janvier 2024

Adopté par Conseil le 29 janvier 2024

Publié le 1 février 2024

DALE ROBERTS KEATS

MAIRE

LESLIE WOODLAND SECRÉTAIRE- TRÉSORIER